

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de février à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Maire-Adjoint au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Claude CALVIN, Mme Gilberte CHORDA, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Dominique RAVIGNEAUX, Conseillers Municipaux, Mme Chantal AMIC, M. François DEBATS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Josette IGLESIAS, membres délégués.

Pouvoir : Mme Danielle LAVAL à Mme Josette BLANC

Absente excusée : Mme Nadine FANTINO.

Absent : M. Gérard GHARBI

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le 05 février 2026.

2026-002 : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Fondée en 1956, l'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental régional, national et européen. Fort du rôle de proximité de ses adhérents, l'Union Nationale des CCAS les représente, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de **0,03435 euro par habitant**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

VU le courrier de l'UNCCAS en date du 19 janvier 2026,
CONSIDERANT que l'adhésion à l'UNCCAS permet de bénéficier d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 13 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

APPROUVE le versement de l'adhésion annuelle à l'UNCCAS.

DIT que l'adhésion annuelle 2026 s'élève à 209 € (deux cent neuf euros). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.

INDIQUE que la dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « Concours divers (cotisations...) »

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le PRESIDENT**

*Certifié exécutoire par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - B.P.40510-83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »